

LYCEE CHOISEUL  
78 rue des Douets  
BP 9549  
37 095 TOURS CEDEX  
Téléphone : 02.47.88.10.30  
Fax Intendance : 02.47.41.30.28  
Mail : [intendance.choiseul@gmail.com](mailto:intendance.choiseul@gmail.com)

---

**CAHIER DES CHARGES VALANT RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**DEMANDE DE PROPOSITION DE CONTRAT CHIFFRÉ**

**LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR ET D'UNE BALANCE**

**POUVOIR ADJUDICATEUR : Lycée Choiseul représenté par Monsieur Le Proviseur**

**COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Agent Comptable du lycée Choiseul**

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1. Objet de la consultation**

La présente demande de proposition de contrat porte sur la location et la maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance au lycée Choiseul de Tours (37). La proposition de contrat devra être établie pour une période de cinq ans ferme (du 15 mars 2018 au 15 mars 2023) sans possibilité de reconduction.

### **1.2. Définition de la consultation**

Le prestataire assurera:

- la livraison et la mise en service dans les locaux de l'établissement: service loge/accueil situé en rez de chaussée,
- la formation des personnels de l'établissement habilités à utiliser le matériel loué,
- la fourniture d'une documentation relative au fonctionnement du matériel loué,
- la maintenance préventive du matériel, afin de garantir un fonctionnement optimal des équipements,
- les réglages nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements (notamment lors des changements de tarifs),
- la main d'œuvre, le déplacement et la prise en charge des pièces de rechanges et fournitures pour la maintenance curative,
- l'enlèvement du matériel à l'issue du contrat. Le matériel sera restitué dans son état d'usage.

### **1.3. Caractéristiques et performances attendues:**

Le matériel faisant l'objet du contrat est une machine à affranchir neuve à usage professionnel dont les caractéristiques principales et les performances attendues doivent permettre de répondre aux besoins suivants:

- envoi de courrier simple et recommandé,
- envoi de colis en France et à l'International,
- assurer l'affranchissement de 10 000 à 15 000 envois par an.
- permettre l'affranchissement direct des enveloppes en liaison directe avec la balance fournie avec la machine à affranchir et l'édition d'étiquettes nécessaires pour les formats supérieurs,
- impression du logo du Lycée Choiseul sur les affranchissements,
- possibilité d'introduire manuellement le poids désiré sur la balance,
- le matériel devra être connecté (réseau LAN) pour les relevés de la poste.

Le matériel proposé devra être conforme aux réglementations et normes applicables en vigueur.

## **ARTICLE 2 - DÉLAIS D'EXÉCUTION:**

Les matériels devront être livrés, installés et mis en service le jeudi 15 mars 2018. Si le matériel est reconnu défectueux lors de la livraison ou de la mise en service, il est immédiatement remplacé par le prestataire à ses frais.

## **ARTICLE 3 - MAINTENANCE DU MATÉRIEL:**

### **3.1: Maintenance préventive:**

La maintenance inclut toutes les prestations de maintenance préventive:

- toutes les opérations de vérification, de contrôle, de test, de réglage, d'entretien courant et de remplacement des pièces d'usure courante afin de garantir un fonctionnement optimal des équipements.

La maintenance préventive s'opère sur site, pendant les heures d'ouverture de l'établissement, à savoir: du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 hors période de vacances scolaires.

Seul le remplacement des cartouches d'encre sera effectuée par le personnel de l'établissement, le bailleur s'engageant à former le personnel en amont. Toutes les autres opérations d'entretien sont à la charge du bailleur.

Les cartouches d'encre sont à la charge de l'établissement basés sur le tarif du bailleur. Le bailleur s'engage à les livrer dans un délai de 48h à compter de la réception du bon de commande correspondant.

### 3.2 - Maintenance curative:

La maintenance curative a pour but de remettre en état l'équipement concerné afin qu'il accomplisse sa fonction en toute condition de fiabilité et de sécurité. Le bailleur devra intervenir sur simple appel téléphonique d'un représentant du pouvoir adjudicateur afin de diagnostiquer la panne et d'effectuer les opérations de dépannage. Le technicien se présentera dès son arrivée dans l'établissement aux services économiques et financiers et les informera de l'évolution du traitement de la panne, une fois le diagnostic établi.

Les dépannages s'effectueront dans un délai maximum de 8 heures suivant l'appel téléphonique. Le délai d'intervention comprend la durée entre l'heure d'appel téléphonique, marquant le déclenchement du processus, et l'arrivée sur site du prestataire venant établir le diagnostic.

**Le présent contrat comprend la main d'œuvre, les déplacements** et la prise en charge des pièces de rechanges et fournitures.

En cas d'impossibilité de réparer le matériel sur site, le bailleur livrera gratuitement dans le local d'utilisation de l'établissement, un matériel de remplacement présentant des caractéristiques équivalentes dans un délai d'un jour ouvré à compter du jour d'intervention.

### ARTICLE 4 - OFFRES

Les offres devront être parvenues au plus tard le **mercredi 24 janvier 2018 à 12h00** au service intendance du lycée Choiseul, bureau R06. Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.

- Les offres pourront être envoyées par voie postale en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

**LYCEE CHOISEUL**  
**Service Intendance - Bureau R06**  
**78 Rue des Douets**  
**BP 9549**  
**37095 TOURS CEDEX**

- ou déposées directement contre un récépissé, au service intendance bureau R06 entre 8h00 - 12h15 (11h00 le mercredi) et 13h30 - 17h00 (du lundi au vendredi).

Les plis devront porter le nom de l'entreprise concurrente et la mention suivante:

**"CONTRAT MACHINE A AFFRANCHIR ET BALANCE - NE PAS OUVRIR"**

Aucune offre adressée par télécopie ou voie électronique ne sera acceptée.

### Contenu des offres.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes:

- proposition de contrat établi en euros et TTC pour cinq années fermes (du 15 mars 2018 au 15 mars 2023),
- le présent règlement de consultation dûment paraphé sur chaque page et signé à la dernière page,
- une attestation de vigilance à jour,
- les déclarations sur l'honneur spécifiées à l'article 8,
- les caractéristiques techniques du matériel,
- les tarifs de consommables du bailleur,
- la description des opérations de maintenance.

### ARTICLE 5 - NÉGOCIATION ET VARIANTES:

Le lycée se réserve le droit de négocier. Le contrat pourra cependant être attribué sur la base des offres initialement reçues, sans négociation. Les variantes ne sont pas acceptées.

### ARTICLE 6 - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

#### 6.1 - Forme des prix

Les prix HT et TTC sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport. **Ils seront fermes pour la durée du contrat.**

## **6.2 - Modalités de règlement**

Dans le respect des échéances de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, le fournisseur présentera sa facture via le site CHORUS-PRO. Le numéro de client du Lycée et les coordonnées bancaires internationales complètes (IBAN et BIC ou SWIFT) et le SIRET de l'entreprise devront y figurer. Le paiement sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de facture et par virement sur le compte du titulaire. En cas de désaccord avec la facture, le délai global de paiement sera suspendu jusqu'à régularisation par l'entreprise détentrice du présent contrat.

Facturation annuelle de location/maintenance sur présentation d'une facture établie dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile.

## **ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES**

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, celles qui n'ont pas qualité pour présenter une offre, en application de l'article 43 du décret n°2016-360, sont écartées. Sont également irrecevables, les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360. Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

1. le prix : 60 %
2. la capacité de l'entreprise : 40%
  - Délais d'intervention en maintenance curative.
  - Exécution conforme aux prestations demandées (respect des spécificités décrites à l'article 1.3).

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Conformément aux articles 48 et 55 du décret n°2016-360, le contrat ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit **avant la date de début de la tenue du contrat**, les certificats et attestations sur l'honneur suivants :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- une déclaration spécifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- une attestation de vigilance.

S'il ne peut produire ces documents, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reconduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## **ARTICLE 9 - INFORMATION DES CANDIDATS**

Les candidats non retenus seront informés par courrier recommandé simple dans les 15 jours qui suivront l'examen des propositions de contrat. Les candidats retenus, seront quant-à eux, prévenus par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 - STIPULATIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU BAILLEUR:**

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, au tarif ou sur les factures du bailleur ne sont pas applicables au présent contrat.

**ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les intéressés pourront formuler toute demande de renseignements complémentaires auprès de Mme Vallade à l'adresse mail suivante: cvallade37@gmail.com. Les réponses apportées aux questions d'ordre général seront communiqués à l'ensemble des candidats connus.

**Fait en un seul original,**

**A ....., le**

**Tampon, nom, prénom et signature du candidat  
précédé de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"**